

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la décision n°DAJI/2016/Décision/Don/17 en date du 25 mai 2016 portant approbation d'un don à la fondation AMU,

DÉCIDE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une bourse à hauteur de 6000 euros au bénéfice de Melle Thi Man NGUYEN.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2016




Yvon Berland

Président d'Aix-Marseille Université